



Spécial

COMMISSION
BRUXELLES

Déclarations des revenus pour l'exercice 1989

Il est recommandé aux -fonctionnaires et agents qui ont à souscrire une déclaration sur les revenus des personnes physiques dans le pays de leur domicile -fiscal, d'y porter la mention "-fonctionnaire de la Commission des Communautés européennes" et d'y joindre une attestation d'exemption que le secteur des Privilèges, situé au bâtiment ORBAN 04/6, est à même de donner.

Les fonctionnaires et agents de nationalité BELGE, qui ont travaillé pendant toute l'année 1989 ont déjà reçu la déclaration susmentionnée.

Glant aux -fonctionnaires et agents de toute autre nationalité, ils sont priés de faire la demande d'exonération d'impôts sur base du questionnaire repris ci-dessous.

NUMERO DE PERSONNEL :

NOM (Mme,Ml le,M.) :

NOM DE JEUNE FILLE :
(pour les femmes mariées)

NATIONALITE

PAYS OU LA DECLARATION DOIT ETRE FAITE :



